



**Conseil du développement industriel**  
**Quarante et unième session**  
Vienne, 24-27 juin 2013  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire  
**Cadre de programmation à moyen terme**

**Comité des programmes et des budgets**  
**Vingt-neuvième session**  
Vienne, 22-24 mai 2013  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire  
**Cadre de programmation à moyen terme**

## **Propositions du Directeur général relatives au cadre de programmation à moyen terme**

Le présent document contient des informations concernant l'alignement du cadre de programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, conformément à la décision GC.14/Dec.18, et propose que le cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 soit prorogé jusqu'en 2015.

### **I. Introduction**

1. Dans sa décision GC.14/Dec.18, la Conférence générale a décidé que le cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 (document IDB.35/8/Add.1) resterait en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013. Dans cette même décision, le Directeur général était prié de soumettre au Conseil du développement industriel, tous les quatre ans à compter de 2013 et par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme, compte tenu des recommandations formulées dans le dernier examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

2. La procédure d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012 dans la résolution 67/226. Cette résolution crée un mécanisme par lequel l'Assemblée générale peut mesurer la cohérence et l'impact des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



permet d'arrêter les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système ainsi que les modalités au niveau des pays compte tenu de l'évolution du contexte du développement et de la coopération à l'échelle internationale.

3. La procédure d'examen quadriennal complet renferme des demandes et des recommandations adressées notamment aux fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement. Pour que la procédure puisse être appliquée de manière efficace, un certain nombre de ses dispositions exigent un examen attentif de la part du système des Nations Unies et de ses entités constitutives. À cette fin, des discussions ont lieu au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et de ses comités subsidiaires, le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), en vue de préciser l'étendue des responsabilités et les mesures appropriées. Au moment de la rédaction du présent document, il n'avait pas encore été possible de dégager une conception commune des divers aspects de la procédure d'examen quadriennal complet et de ses effets.

4. En outre, le Conseil du développement industriel a décidé par sa décision IDB.39/Dec.7 de créer un groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources. Conformément au mandat de ce groupe de travail informel (GC.14/14, annexe), celui-ci serait chargé de donner des orientations sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, sous la forme d'un document stratégique qui serait soumis à la Conférence générale. Au moment de la rédaction du présent document, le groupe de travail informel avait sensiblement progressé dans la réalisation de l'objectif escompté, à savoir la mise au point d'un document stratégique devant servir de guide général à l'élaboration des futures versions du cadre de programmation à moyen terme. Toutefois, ce document n'avait pas encore été finalisé ni officiellement adopté par les organes directeurs de l'ONUDI.

## **II. Prorogation du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 sur l'exercice biennal 2014-2015**

5. Afin de donner un sens à la décision GC.14/Dec.18, il est nécessaire que les entités du système des Nations Unies aient une interprétation commune des dispositions de la procédure d'examen quadriennal complet et de leur application aux institutions spécialisées telles que l'ONUDI. Il est également préférable que les conclusions attendues des délibérations du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, soient mises à profit pour contribuer à l'élaboration des cadres programmatiques de l'Organisation.

6. Conformément au calendrier des réunions des organes directeurs pour 2013, les propositions du Directeur général concernant le programme et les budgets pour 2014-2015 doivent être soumises à la vingt-neuvième session du Comité des programmes et des budgets, donc avant l'adoption officielle des conclusions attendues du groupe de travail. Pour faire en sorte que le projet de programme et de budgets pour 2014-2015 s'inscrive dans un cadre stratégique plus large, et pour assurer un examen approfondi des effets à la fois de la procédure d'examen

quadriennal complet et des conclusions attendues du groupe de travail, il est proposé que le cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 soit étendu à l'exercice biennal 2014-2015.

### III. Mesures à prendre par le Comité

7. Le Comité voudra peut-être proposer au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note de la proposition relative au cadre de programmation à moyen terme figurant dans le document IDB.41/8-PBC.29/8;

b) Rappelle la décision GC.14/Dec.8 de la Conférence générale concernant l'alignement du cycle du cadre de programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

c) Rappelle également la résolution 67/226 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012, dans laquelle a été adopté l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

d) Recommande à la Conférence générale, à sa quinzième session, de décider qu'en attendant l'examen de l'application des dispositions de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale aux institutions spécialisées, le cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 reste en vigueur jusqu'à l'expiration du prochain exercice biennal 2014-2015;

e) Recommande également à la Conférence générale, à sa quinzième session, de demander au Directeur général de soumettre, tous les quatre ans à compter de 2015, au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans, compte tenu des recommandations formulées dans le dernier examen complet des activités opérationnelles de développement.”